

peine à déceler et de faire régner le faste nécessaire au bon gouvernement des peuples. Voilà pourquoi le sénateur est prêt à voter les crédits nécessaires pour traiter le gouverneur général selon les égards dus à son rang et pour qu'il puisse répondre aux exigences tant politiques que sociales de sa fonction. Il ne s'agit pas de savoir si son traitement est très au-dessus de la moyenne. Il faut plutôt se demander s'il est trop élevé pour le poste de gouverneur général auquel s'attachent des exigences et un faste particulier. Il faut s'inspirer ici de la tradition impériale et non de l'usage des colonies. Somme toute, le sénateur est persuadé que le traitement que l'on veut accorder au gouverneur général n'est pas trop élevé.

L'honorable M. Ferrier veut bien qu'on accorde le traitement de 10,000 livres mais sans plus. Un examen des comptes publics montre qu'il s'agit d'un traitement annuel extrêmement élevé. On s'attend que le gouverneur général distribue des largesses aux institutions de charité et aux sociétés nationales. Par exemple, lors de l'incendie de Québec, le gouverneur général a fait un don de 500 livres, une grande entreprise a donné 600 livres. D'autres ont aussi contribué. On a pu ainsi obtenir sur-le-champ plus de 15,000 livres. Le gouverneur général devra faire des libéralités et payer ses frais de voyages. Avant de fixer le siège du gouvernement à Ottawa, les frais de déplacement entre Québec, Montréal et Ottawa atteignaient des sommes qui nous semblent très considérables maintenant. Mais il faut se rappeler qu'il s'agissait de circonstances exceptionnelles qui ne se reproduiront vraisemblablement pas. Le sénateur va lire une dépêche parue dans un journal qu'il a sous les yeux. On y commente cette question d'une façon fort judicieuse:

«Les traitements des gouverneurs des Dominions britanniques sont nécessairement élevés, parce qu'on s'attend qu'ils dépenseront la majeure partie de leurs revenus à des réceptions d'État. Le Parlement de Tasmanie a récemment diminué par décret le traitement de son gouverneur, mais la reine s'y est oppo-

sée. La dépêche suivante expose les raisons de son refus:

«Downing Street, le 10 juillet 1867.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche numéro 9 en date du 9 février et du texte de la loi du Parlement de Tasmanie en vue de réduire le traitement et les allocations du gouverneur de la colonie, loi que vous avez soumise à l'approbation de Sa Majesté. Malheureusement, je ne puis conseiller à Sa Majesté d'accepter cette loi. Il est extrêmement important pour le bon gouvernement des colonies de nommer des gouverneurs dont le jugement et la compétence sont reconnus. Les représentants de la reine doivent avoir les moyens de recevoir leurs hôtes d'une façon qui soit digne de leur poste, ils doivent se rendre dans les différentes régions de la colonie au besoin et donner aux œuvres de charité selon les exigences particulières de la colonie ou de la société. Après mûre réflexion, je suis convaincu que le traitement actuel du gouverneur de Tasmanie est insuffisant. Le traitement proposé ne permettrait pas au gouvernement de Sa Majesté de trouver une personne qualifiée qui voudrait accepter le poste. D'ailleurs, le titulaire se verrait incapable de s'acquitter de ses devoirs sociaux et autres comme l'exigent les intérêts de la colonie. Il est déplorable que l'état de vos finances ait amené vos conseillers à proposer cette mesure. Toutefois, j'espère avec confiance que vos ministres et vos députés comprendront les raisons de ma décision, que cette mesure ne concourt pas au bien général et que le poste de gouverneur doit garder toute sa dignité.

J'ai l'honneur, monsieur, d'être votre très obéissant serviteur,

Le Duc de Buckingham et de Chandos.»

L'honorable M. Campbell veut commenter brièvement le projet de loi à l'étude. D'abord, il désire rectifier une erreur commise par certains sénateurs quant à la nature du projet de loi. Il ne s'agit pas d'une loi de finance destinée à accorder des crédits à Sa Majesté, mais une mesure qui fixe le traitement du gouverneur général pour l'avenir. Évidemment, la Chambre des communes avait le droit d'étudier la question, mais puisqu'il ne s'agit pas d'un projet de loi de finance, le Sénat a non